



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/ST/307

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – REMORQUE AVEC CUVE A TRAITER HARD

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché d'acquisition de véhicules légers et d'utilitaires neufs ou de faible kilométrage relatif à la consultation 2025-FCS-001, Lot 03 – Matériel spécifique pour espaces verts et propreté, soumis à reprise d'anciens matériels,

CONSIDERANT que le Lot 03 a été attribué à CHOUFFOT SAS, enregistrée sous le SIRET N° 329 088 074 00029,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré de la remorque avec cuve à traiter HARD (numéro d'inventaire 72/1999) à CHOUFFOT SAS, dans le cadre de la reprise des anciens matériels,

DECIDE

Article 1 : D'aliéner la remorque avec cuve à traiter HARD (numéro d'inventaire 72/1999) à CHOUFFOT SAS pour un montant de 50.00 € net forfaitaire (cinquante euros).

Article 2 : Dit que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250917-DEC-2025-307-AR
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 septembre 2025

**Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-Préfecture

Le **17 SEP. 2025**
et notification ou publication
Le **17 SEP. 2025**

**Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250917-DEC-2025-307-AR
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025